

Mairie de Saint Nazaire les Eymes REÇU LE					
17 MAI 2024 RP					
COPIE			Fait le		
RP					

Madame Michèle FLAMAND
Maire de Saint-Nazaire-les-Eymes
Hôtel de Ville
385 chemin du village
38330 Saint-Nazaire-les-Eymes

Grenoble, le 13 mai 2024

Nos Réf. : LT/BP/OA/MC 24.021

Objet : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes – compatibilité avec le SCoT

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 17 avril 2024, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette modification est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la grande région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012. Pour rappel, le PLU arrêté en 2019 avait fait l'objet d'un avis favorable de l'EP SCoT.

Son évolution repose aujourd'hui sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires au sein des zones urbaines mixtes de la commune (Um) précisant les caractéristiques des aménagements et constructions (toitures, annexes, mouvements de terre sur les terrains en pente, voiries d'accès, plantation de végétaux, nuancier) ; en outre, elle met à jour le règlement par la correction d'une erreur matérielle (identification du petit patrimoine) et la suppression d'un article rendu caduc par la réglementation nationale.

Ces changements ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT. J'émet par conséquent **un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes.**

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de ma considération.

La Présidente,


Laurence THERY